

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 30
SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 30 septembre,
A 14h30,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle de base nautique à Piriac, sur convocation de son Président, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

0. Marchés et avenants signés entre le 6 février et le 24 septembre 2020 par le président dans le cadre de sa délégation de compétence

0.0 Décisions prises par le Président par délégations du CS

1. Organisation politique du syndicat mixte

Pas de délibération

2. Organisation administrative du syndicat mixte

2.1 Élection de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

3. Ressources humaines

Pas de délibération

4. Finances

4.1 Projet d'aménagement du port de La Turballe -Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) spécifique au plan de relance de l'État

5. Contrats divers et autres

Pas de délibération

6. Travaux

- 6.1 Projet d'aménagement du port de La Turballe - Attribution du marché de travaux du projet d'aménagement du port de La Turballe
- 6.2 Projet d'aménagement du port de La Turballe - Avenant n°2 au marché I113NC relatif aux investigations géotechniques préalables

Sont présents et ont élargé la feuille de présence :

Délégués représentants le Département de Loire-Atlantique
Philippe GROVALET
Lydia MEIGNEN
Christiane VAN GOETHEM

Délégués représentants la commune de Piriac sur mer
Daniel ELOI
Gaël BOURDEAU

Délégué représentant la commune de La Plaine sur mer
Séverine MARCHAND

Délégué représentant la commune de Pornic
Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
Claire HUGUES suppléante de Jean-Michel BRARD

Délégué représentant la commune de La Turballe
Gwenaël HERBRETEAU suppléant de Mr CADRO

Assistent également : Mme Isabelle Magnier, conseillère municipale de Préfailles, Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Michel GENTHON, Directeur adjoint, François GUERIN, Responsable Grands Travaux, Valérie BOULAIN, Assistante du Syndicat mixte et Séverine GUILLOU, agent du Service Infrastructures et Voies Navigables du Département.

Lydia MEIGNEN est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

M GROVALET procède à l'appel : sont absents et excusés Mme Danielle RIVAL, pouvoir à Christiane VAN GOETHEM, Mr Claude CAUDAL, pouvoir à Mr le Président, Mme Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Mr Bernard LEBEAU, pouvoir à Lydia MEIGNEN
Mr Didier CADRO suppléé par Mr Gwenaël HERBRETEAU

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre est approuvé.

0 Marchés et avenants signés entre le 6 février et le 24 septembre 2020 par le président dans le cadre de sa délégation de compétence

Marchés et Avenants signés au 6 février 2020 par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence

MARCHES			
Titulaire du marché	Objet du marché	Date	Montant TTC
SAFEGE	<p>Études réglementaires, autorisation environnementale port de la Turballe</p> <p>Avenant n°2 : Réalisation d'un suivi avifaune d'avril à juillet 2020 préalable aux travaux.</p>	Signature de l'avenant 31/03/2020	7 056.00 €
SAFEGE	<p>Études réglementaires, autorisation environnementale port de la Turballe</p> <p>Avenant n°3 : Évaluation environnementale, suivi de l'instruction, analyse des suivis Pipit maritime et requalification des mesures, réunions supplémentaires, reprographie pour la procédure Code des Transports.</p>	Signature de l'avenant 23/06/2020	25 980.00 €
MARC SA	Jetée du Tréhic - le Croisic	Notification du Marché 28/08/2019	135 201.60 €
MARC SA	Quai 37 Reconstruction le Croisic	Notification du marché 05/06/2020	356 550.00 €
MARC SA	Jetée du Tréhic - Le Croisic	Notification du marché 08/04/2020	277 446.00 €
MARC SA	Travaux de rejointement des	Notification du marché 08/07/2020	996 000.00 €

	ouvrages en maçonnerie - Le Croisic		
--	---	--	--

2.1 Élection de la commission consultative des services publics locaux (CSPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération n° 2.1 en date du 9 septembre 2020, portant création de la commission consultative des services publics locaux et arrêtant les principes devant orienter sa composition ;

Entendu le Rapport du Président,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président du Syndicat Mixte ou son représentant et qu'elle comprend des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité Syndical ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, au sein de la commission consultative des services publics locaux, les délégués membres du comité syndical suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Claude CAUDAL	Mr Gaël BOURDEAU
Mr Jean-Yves JEGOU	Mr Didier CADRO
Mme Christiane VAN GOETHEM	Mr Bernard LEBEAU

- **NOMME**, comme membre de la consultative des services publics locaux, les représentants des associations désignés ci-après :

Membres titulaires	Titre
Mme Armelle CHERVILLE	Présidente de l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN) Pays de La Loire
Mme Adeline ANDRE	Directrice de l'Association pour l'Investissement et le Développement de la Pêche Artisanale (ASSIDEPA) Pays de la Loire
Mr Benoit GASCHIGNARD	Délégué départemental de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Loire-Atlantique

--	--

Suppléants	Titre
Mr Jean-Jacques MURIENNE	Vice-président de l'ASSIDEPA 44
Mr Jacques SAUBAN	Délégué départemental adjoint de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Loire-Atlantique

Adopté à l'unanimité

4.1 Projet d'aménagement du port de La Turballe -Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) spécifique au plan de relance de l'État

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Entendu le Rapport du Président,

Le projet d'aménagement du port de La Turballe a été initié par le Département de Loire-Atlantique. Il est porté, depuis le 1^{er} janvier 2020, par le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique. Le port de la Turballe est un site multi-activités qui mixte aujourd'hui 3 activités principales : la pêche, la plaisance et la réparation navale. Par ailleurs, une activité saisonnière de transport de passagers est également présente (liaisons de transport et promenade).

À partir de 2020, une base de maintenance pour le parc éolien en mer du Banc de Guérande, prévu au large de Saint-Nazaire va commencer à être construite dans l'enceinte portuaire. Cette base impliquera le stationnement, dans le port, de barges spécifiques destinées à la maintenance et à l'exploitation dudit parc. Le projet d'aménagement du port de La Turballe repose sur 4 principes directeurs :

Principe n°1 : Satisfaire l'ensemble des besoins immédiats, à savoir la sécurisation de l'entrée du port et l'amélioration des conditions d'exploitation pour les activités actuellement présentes ;

Principe n°2 : Permettre le développement des infrastructures sans remise en cause de celles existantes ;

Principe n° 3 : Permettre un aménagement évolutif du port, en plusieurs étapes cohérentes pouvant être réalisées à des périodes différentes sur le moyen ou long terme ;

Principe n° 4 : Permettre un développement ambitieux du port en développant les activités traditionnelles (pêche et réparation navale notamment) et l'accueil des activités autour des énergies marines renouvelables (EMR). L'objectif étant de réaliser une infrastructure en capacité de mettre concrètement en œuvre les coopérations fortes en voie de concrétisation avec le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire tant en matière de réparation navale (potentiel de captation, vers la zone estuarienne, de grosses unités de pêche pouvant être indifféremment prises en charge, du fait des augmentations de capacité de la zone technique et d'équipements de levage, par le port de La Turballe ou le GPM) qu'en matière d'énergie marine renouvelables (le port de La Turballe s'affirmant comme la base avancée du GPM pour la maintenance, l'entretien et la réparation du matériel éolien). Les deux entités constituant ainsi, sur le territoire, un écosystème cohérent de développement de la filière éolienne.

Le projet est constitué de 2 phases :

Phase n°1 : de décembre 2020 à fin 2022

Dans cette phase, les travaux consistent à :

- Sécuriser le port en construisant une digue dans le prolongement du terre-plein de réparation navale, et une contre-digue (appelée « épi ») raccordée au terre-plein du Tourlandroux
- Approfondir le chenal d'entrée
- Intégrer un terre-plein entre l'ancienne digue et la nouvelle, qui autorisera le développement économique des pôles naval (en complémentarité avec les infrastructures du Grand port maritime) et pêche dans une logique de séparation des flux d'activités.
- Déployer un quai dédié aux EMR (énergies marines renouvelables) pour les besoins de la maintenance du parc éolien et pour conforter la position du port de La Turballe comme base avancée du Grand port maritime dans le développement de la filière éolienne.

Phase n°2 : à partir de 2023

Cette seconde phase permettra de développer d'autres usages du port, à savoir :

- Développer un avant-port pour l'accueil de la plaisance, notamment de de plus gros navires, et des événements nautiques et les services associés (collecte des eaux grises et noires, gestion des déchets)
- Créer une cale de mise à l'eau positionnée dans l'avant-port bénéficiant d'une gestion organisée ;

Les travaux de la phase 1 sont prévus de démarrer au mois de décembre prochain. Cette première phase peut faire l'objet, concernant la part de travaux spécifiquement dédiée aux énergies marines renouvelables (EMR), d'un subventionnement de l'Etat dans le cadre du Pacte de Cordemais, sous deux formes : une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et une attribution tirée du Fonds Charbon.

Cette phase 1 est estimée à, environ, 26 M€ HT, dont 12 M€ HT pour la partie très directement dédiée aux EMR. Somme à laquelle est retranchée le total de la redevance acquittée par EDF Renouvelable sur la durée de la convention d'occupation temporaire qui lui a été octroyée sur la zone portuaire, soit un peu plus de 1,5 M€. Ce qui fait une part subventionnable ramenée à un peu plus de 10,5 M€ (voir tableau de financement joint). Le Syndicat mixte peut espérer une aide financière de la part de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) spécifique au Plan de relance de l'économie initié par le gouvernement à la suite de la crise sanitaire. Une aide pouvant aller jusqu'à 2 M€, soit 19 % du montant subventionnable.

Un échange a lieu sur le financement global du projet d'aménagement de port de La Turballe ; le Président indique qu'il serait nécessaire d'avoir bouclé ce plan d'ici la fin de l'année. Mme Hugues précise que la Région a donné son avis de principe à un financement dont le montant reste à finaliser.

Le Président souligne l'impact sur le territoire de ce projet.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la phase 1 du projet d'aménagement du port de La Turballe,
- **APPROUVE** le plan de financement de cette phase 1, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat mixte à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour participer au financement de la phase 1 du projet d'aménagement du port de La Turballe, au titre du Plan de relance de l'économie consécutif à la crise sanitaire, via la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) spécifique.

Adopté à l'unanimité

6.1 Projet d'aménagement du port de La Turballe - Attribution du marché de travaux du projet d'aménagement du port de La Turballe

Considérant la mise en œuvre de la procédure de l'appel d'offres ouvert, concernant la présente consultation n° TX 2020/4 relative aux travaux d'aménagement du port de La Turballe phase n°1 ;

Considérant la parution de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20 mai 2020 et de l'avis rectificatif en date du 12 juillet 2020 publiés sur les supports légaux JOUE, BOAMP et Moniteur des Travaux Publics ;

Considérant la décomposition de la consultation en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

-Tranche Ferme (TF) : porte sur la réalisation du terrassement du chenal, de la digue principale, du terre-plein et du contre-épi,

-Tranche Optionnelle n°1 : porte sur la réalisation des travaux de voirie et de réseaux sur l'aire de réparation navale,

-Tranche Optionnelle n°2 : porte sur la réalisation du quai EMR,

-Tranche Optionnelle n°3 : porte sur la consolidation du sol sous la digue principale.

Considérant que les solutions variantes sont limitées à 2 à l'initiative des entreprises. Ces variantes peuvent porter exclusivement sur les éléments techniques suivants :

-Structure des revêtements de surface de l'aire de réparation navale, sous réserve de conserver le nivellement final tel que projeté au DCE.

-Structure et fondations du quai EMR.

-Structure du mur chasse-mer et du mur de soutènement.

-Structure du musoir de l'épi des Brebis.

-Technique de renforcement de sol dans la zone potentiellement liquéfiable.

Considérant l'admission de toutes les candidatures ;

Considérant que l'offre du groupement VINCI Construction Terrassement/ MERCERON TP/ETPO n'a pas été analysée en raison de son irrégularité substantielle (absence de mémoire technique à l'ouverture des plis) ;

Considérant que les variantes proposées par BOUYGUES TPRF / COLAS Centre-Ouest / CDES / CMGO relatives à la suppression du mur de soutènement, la limitation de l'ancrage des pieux de fondation du quai EMR, la modification du musoir de l'épi des Brebis sont refusées car techniquement inacceptables ;

Considérant l'analyse des offres, leur classement et l'attribution du marché public par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 25 septembre 2020.

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant supérieur à 2 000 000 euros HT.

Entendu le Rapport du Président :

1) LE PROJET

Le projet d'aménagement du port de La Turballe a été initié par le Département de Loire-Atlantique. Il est porté, depuis le 1er janvier 2020, par le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique. Le port de la Turballe est un site

multi-activités qui mixte aujourd'hui 3 activités principales : la pêche, la plaisance et la réparation navale. Par ailleurs, une activité saisonnière de transport de passagers est également présente (liaisons de transport et promenade).

Le projet d'aménagement du port de La Turballe repose sur 4 principes directeurs :

Principe n°1 : Satisfaire l'ensemble des besoins immédiats, à savoir la sécurisation de l'entrée du port et l'amélioration des conditions d'exploitation pour les activités actuellement présentes ;

Principe n°2 : Permettre le développement des infrastructures sans remise en cause de celles existantes ;

Principe n° 3 : Permettre un aménagement évolutif du port, en plusieurs étapes cohérentes pouvant être réalisées à des périodes différentes sur le moyen ou long terme ;

Principe n° 4 : Permettre un développement ambitieux du port en développant les activités traditionnelles (pêche et réparation navale notamment) et l'accueil des activités autour des énergies marines renouvelables (EMR). L'objectif étant de réaliser une infrastructure en capacité de mettre concrètement en œuvre les coopérations fortes en voie de concrétisation avec le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire tant en matière de réparation navale (potentiel de captation, vers la zone estuarienne, de grosses unités de pêche pouvant être indifféremment prises en charge, du fait des augmentations de capacité de la zone technique et d'équipements de levage, par le port de La Turballe ou le GPM) qu'en matière d'énergie marine renouvelables (le port de La Turballe s'affirmant comme la base avancée du GPM pour la maintenance, l'entretien et la réparation du matériel éolien). Les deux entités constituant ainsi, sur le territoire, un écosystème cohérent de développement de la filière éolienne.

Le projet est constitué de 2 phases :

Phase n°1 : de fin 2020 à fin 2022 (objet de la présente consultation)

Dans cette phase, les travaux consistent à :

- Sécuriser le port en construisant une digue dans le prolongement du terre-plein de réparation navale, et une contre-digue (appelée « épi ») raccordée au terre-plein du Tourlandroux.
- Approfondir le chenal d'entrée.
- Intégrer un terre-plein entre l'ancienne digue et la nouvelle, qui autorisera le développement économique des pôles naval (en complémentarité avec les infrastructures du Grand port maritime) et pêche dans une logique de séparation des flux d'activités.
- Déployer un quai dédié aux EMR (énergies marines renouvelables) pour les besoins de la maintenance du parc éolien et pour conforter la position du port de La Turballe comme base avancée du Grand port maritime dans le développement de la filière éolienne.

Phase n°2 : à partir de 2023 (Objet d'une future consultation)

Cette seconde phase permettra de développer d'autres usages du port, à savoir :

- Développer un avant-port pour l'accueil de la plaisance, notamment de de plus gros navires, et des événements nautiques et les services associés (collecte des eaux grises et noires, gestion des déchets).
- Créer une cale de mise à l'eau positionnée dans l'avant-port bénéficiant d'une gestion organisée.

2) LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20/05/20 au JOUE, BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics. Les entreprises étaient invitées à remettre une offre le 31 /07/2020 à 12h00. Un avis rectification a été publié le 12/07/20 pour prolonger le délai de 2 semaines et fixer la remise des offres au 14/08/20 à 12h00.

Le marché est décomposé en 1 tranche ferme et 3 tranche(s) optionnelle(s).

- Tranche Ferme (TF) : porte sur la réalisation du terrassement du chenal, de la digue principale, du terre-plein et du contre-épi,
- Tranche Optionnelle n°1 : porte sur la réalisation des travaux de voirie et de réseaux sur l'aire de réparation navale,
- Tranche Optionnelle n°2 : porte sur la réalisation du quai EMR,
- Tranche Optionnelle n°3 : porte sur la consolidation du sol sous la digue principale.

Le montant des prestations objet de la présente consultation a été estimé par le maître d'œuvre à 31 461 384,10 € HT (base conditions économiques du mois d'avril 2020) décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 25 537 829,00 € HT,
- Tranche Optionnelle 1 (VRD) : 2 987 254,50 € HT,
- Tranche Optionnelle 2 (quai EMR) : 2 236 300,60 € HT,
- Tranche Optionnelle 3 (consolidation des sols) : 700 000,00 € HT.

Les solutions variantes étaient limitées à 2 à l'initiative des entreprises. Ces variantes pouvaient porter exclusivement sur les éléments techniques suivants :

- Structure des revêtements de surface de l'aire de réparation navale, sous réserve de conserver le nivellement final tel que projeté au DCE.
- Structure et fondations du quai EMR.
- Structure du mur chasse-mer et du mur de soutènement.
- Structure du musoir de l'épi des Brebis.
- Technique de renforcement de sol dans la zone potentiellement liquéfiable.

Les candidatures

4 Plis ont été réceptionnés sur la plateforme dématérialisée, ils ont été enregistrés dans l'ordre d'arrivée suivant :

Date et heure d'arrivée	Candidats
13/08 à 20h46	CHARIER GC / CHARIER TP / Atlantique Dragage
13/08 à 21h12	BOUYGUES TPRF / COLAS Centre-Ouest / CDES / CMGO
13/08 à 22h31	VINCI CONSTRUCTION MARITIME & FLUVIAL / SPIE / Actemium / Traineau
14/08 à 9h29	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / MERCERON TP / ETPO

Après vérification et réception des documents sollicités, les candidatures ont toutes été déclarées acceptables.

Les offres

A l'ouverture des plis, il ressort une absence de mémoire technique pour l'offre du groupement VINCI CONSTRUCTIONS TERRASSEMENT/MERCERON TP/ETPO. Cette absence de mémoire constitue une irrégularité substantielle, elle n'était pas régularisable. L'offre n'a pas été analysée.

5 offres variante ont été reçues. Elles ont été analysées au regard de leur acceptabilité administrative (conformité aux critères du RC) et de leur acceptabilité technique (sur la base de leur justification et de leur compatibilité avec le projet).

Les variantes proposées par BOUYGUES TPRF / COLAS Centre-Ouest / CDES / CMGO relatives à la suppression du mur de soutènement, la limitation de l'ancrage des pieux de fondation du quai EMR, la modification du musoir de l'épi des Brebis, ne sont pas acceptables techniquement (voir annexe n°3 du Rapport d'Analyse des Offres).

Synthèse des notes obtenues par les candidats :

Valeur		BOUYGUES TPRF / COLAS Centre- Ouest / CDES / CMGO	CHARIER GC / CHARIER TP / Atlantique Dragage		VINCI CONSTRUCTION Maritime et Fluvial / SPIE / Actemium / Traineau		
		Base	Base	V1	Base	V1	V2
Note Prix	40	38.60	37.29	39.50	33.36	34.25	34.25
Note technique	60	57.77	60.00	60.00	51.68	51.68	51.68
Note finale	100	96.37	97.29	99.50	85.04	85.93	85.93
Classement des offres		3	2	1	5	4	4

L'offre variante - proposant une modification de la structure de la voirie lourde, de la structure du quai EMR et du musoir de l'épi des Brebis - du groupement Charier GC/Charier TP / Atlantique Dragage apporte la meilleure réponse aux critères de jugement du Règlement de Consultation.

Montant de la Tranche ferme

Montant hors taxe : 30 579 551.04 Euros

TVA (taux de 20 %) : 6 115 910.21 Euros

Montant TTC : 36 695 461.25 Euros

Montant la Tranche optionnelle 1 relative à : VRD de l'aire de réparation navale

Montant hors taxe : 2 002 053.07 Euros

TVA (taux de 20 %) : 400 410.61 Euros

Montant TTC : 2 402 463.68 Euros

Montant la Tranche optionnelle 2 relative à : quai EMR

Montant hors taxe : 1 635 515.63 Euros

TVA (taux de 20 %) : 327 103.13 Euros

Montant TTC : 1 962 618.76 Euros

Montant la Tranche optionnelle 3 relative à : consolidation du sol

Montant hors taxe : 110 000.00 Euros

TVA (taux de .20. %) : 22 000.00 Euros

Montant TTC : 132 000.00Euros

Montant total

Montant hors taxe toutes tranches confondues (somme des tranches) : 34 327 119.74 Euros

TVA (taux de 20 %) : 6 865 423.95 Euros

Montant TTC : 41 192 543.69 Euros

Analyse des écarts entre offres des entreprises et estimation du Maître d'œuvre

Les écarts entre les offres des Entreprises et l'estimation du Maître d'œuvre s'expliquent principalement par :

a) Les montants des prix généraux (forfaits généraux, études et contrôles, suivi environnemental) avec une moyenne des offres d'entreprise supérieure de 4,46 M d'euros à l'estimatif de Maitrise d'œuvre. Cet important écart fait ressortir :

Un pourcentage de prix généraux des offres d'entreprise autour de 20% du montant global des travaux, ce qui représente une part très significative au regard des montants en jeu. Or, il est d'usage de considérer des prix généraux pour des marchés de travaux maritimes en France Métropolitaine entre 7% et 14% du montant des travaux (fourchette de la quasi-intégralité de ce type de travaux). L'interprétation du maître d'œuvre est qu'une part du risque associé à la non-obtention de dérogation sur les extensions d'horaires de travail et certaines périodes d'activités spécifiques d'une part, et le coût des assurances spécifiques de couverture du risque d'autre part, a été provisionnée dans ces montants-là.

b) Les montants de la verticalisation de la digue des brebis, qui, bien qu'ouvert à variante, n'a pas permis le gain financier escompté :

Cet ouvrage était estimé à 350keuros ;

Le moins disant a chiffré l'offre de base à 1100keuros ;

La variante moins disant a été chiffrée à 1 116keuros.

c) La Tranche Optionnelle 3 :

Estimée à 700keuros, est chiffrée en moyenne à 192 k€ par les entreprises (avec un minimum de 98keuros et un maximum de 290 k€) : cet écart s'explique par une estimation du MOE précautionneuse car réalisée en l'absence de l'ensemble des connaissances des conditions des sols.

Malgré ces écarts constatés entre l'estimation et les offres reçues, il est proposé, compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour l'amélioration de la sécurité nautique du chenal d'accès et des bassins portuaires, pour l'optimisation de la cohabitation des différents usages et compte tenu de l'importance de tenir les délais contraints du chantier afin de pouvoir mettre en service les nouveaux ouvrages concomitamment avec la mise en service du parc éolien du banc de Guérande, de ne pas déclarer ce marché infructueux et de l'attribuer.

Le Président évoque la difficulté, dans le contexte actuel, d'obtenir des offres cohérentes avec les estimations initiales. Mme HUGUES abonde en son sens en mentionnant l'existence d'appels d'offres infructueux.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'attribution du marché n° TX 2020/ 4 relatif aux travaux d'aménagement du port de la Turballe – phase 1, au groupement CHARIER GC / CHARIER TP / Atlantique Dragage pour son offre variante.

Mandataire : Charier GC Nantes 2 rue des Meuniers 44220 COUERON.

Co-traitant n°1 : Charier TP SAS , 87-89 rue Louis Pasteur 44550 Montoir de Bretagne.

Co-traitant n°2 : Atlantic Dragage SARL 34 rue de la Croix de Fer 78100 Saint Germain en Laye.

Montant de la Tranche ferme

Montant hors taxe : 30 579 551.04 Euros
TVA (taux de 20 %) : 6 115 910.21 Euros
Montant TTC : 36 695 461.25 Euros

Montant la Tranche optionnelle 1 relative à : VRD de l'aire de réparation navale

Montant hors taxe : 2 002 053.07 Euros
TVA (taux de 20 %) : 400 410.61 Euros
Montant TTC : 2 402 463.68 Euros

Montant la Tranche optionnelle 2 relative à : quai EMR

Montant hors taxe : 1 635 515.63 Euros
TVA (taux de 20 %) : 327 103.13 Euros
Montant TTC : 1 962 618.76 Euros

Montant la Tranche optionnelle 3 relative à : consolidation du sol

Montant hors taxe : 110 000.00 Euros
TVA (taux de .20. %) : 22 000.00 Euros
Montant TTC : 132 000.00Euros

Montant total

Montant hors taxe toutes tranches confondues (somme des tranches) : 34 327 119.74 Euros
TVA (taux de 20 %) : 6 865 423.95 Euros
Montant TTC : 41 192 543.69 Euros

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité**6.2 Projet d'aménagement du port de La Turballe - Avenant n°2 au marché I113NC relatif aux investigations géotechniques préalables**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu le décret n°2019-259 du 29 Mars 2019, portant modification de plusieurs dispositions du Code de la commande publique ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Loire-Atlantique 2 juillet 2018, portant attribution du marché n° I113NC d'investigations géotechniques dans le cadre du projet d'aménagement du port de La Turballe ;
Vu l'avenant n°1 au marché n°I113NC, daté du 3 février 2020, signifiant la substitution du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique au Département de Loire-Atlantique dans ses droits et obligations liés audit marché suite au transfert de la compétence portuaire du Département au Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le groupement d'entreprises co-traitantes FONDOUEST / CALLIGEE, avec FONDOUEST comme mandataire, a été attributaire de ce marché pour un montant maximum de commande de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC ;

Vu l'avis de la CAO du Syndicat mixte en date du 25 septembre 2020

Entendu le Rapport du Président,

1) Historique du marché

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 10 octobre 2018 par le Département de Loire-Atlantique.

À l'issue de cette procédure, le marché a été attribué au groupement constitué de FONDOUEST (mandataire) et CALLIGEE pour un montant maximum de commande de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC.

Le marché a été notifié le 11 février 2019.

La durée du marché est de 2 ans à compter de sa date de notification.

Le marché a été repris par le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dans le cadre du transfert de la compétence portuaire du Département audit Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le présent avenant correspond à la réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques destinée à compléter les prestations déjà effectuées dans le courant du premier semestre 2020 mais restées incomplètes faute de matériel adapté pour faire face aux phénomènes de courant présents dans l'avant-port de La Turballe. Or, les données complètes de la campagne étaient attendues par les entreprises, soit pour affiner leur offre dans le cadre de la procédure en cours soit pour ajuster les coûts lors de la mise au point du marché, notamment concernant le risque de liquéfaction des sols au niveau des fondations du musoir de la nouvelle digue.

2) Justification de l'avenant

Au cours des études de conception, un risque géotechnique a été identifié au niveau de sol de fondation du musoir (liquéfaction potentielle des sables sous sollicitation sismique). Compte tenu de la non-exécution, par FONDOUEST, des sondages et essais définis pour caractériser ce risque, à la fin du mois de juin, il a été décidé d'ajouter, au marché, une Tranche Optionnelle correspondant au traitement des sols concernés au sein du Dossier de Consultation des Entreprises. L'estimation de cette Tranche Optionnelle, par le MOE, est de 700k€HT. Cette option génère, toutefois, des risques non négligeables.

En effet, en cas de non réalisation des nécessaires sondages et essais par le bureau d'études de sols FONDOUEST, les alternatives étudiées par nos bureaux d'études sont les suivantes :

- Affermir, par mesure de précaution, la Tranche Optionnelle N°3 de consolidation des sols du Musoir, d'une valeur de 700 k€HT. Au risque que ce soit inutile.
- Confier la réalisation des sondages à l'Entreprise ou au Groupement d'entreprises qui réaliseront les travaux.

Les conséquences de cette deuxième option ne sont, néanmoins, pas neutres :

Au-delà de la problématique juridique d'intervenir sur un DCE dans les derniers jours de délais d'une procédure de consultation pour des travaux de cette ampleur, la réalisation des sondages par le groupement d'entreprises, dans le cadre de la mission G3, pose les problématiques suivantes :

- Planning : la réalisation des investigations géotechniques par les entreprises va entraîner un décalage du démarrage des études et donc potentiellement du démarrage des travaux sur site. En effet, le planning du démarrage des travaux est aujourd'hui très contraint au regard de la nécessité pour la maîtrise d'ouvrage de démarrer les travaux en 2020, avec une notification projetée aux alentours de mi-octobre pour un démarrage des travaux à mi-décembre (2 mois de période de préparation prévus). Du fait de la période à laquelle les sondages devraient être réalisés (période d'automne, moins clémente que la période printemps/été en termes de conditions d'agitation), les moyens à mobiliser seront des pontons conséquents, potentiellement auto-élévateurs. Ces moyens sont relativement rares et compliqués à mobiliser rapidement.

- En imaginant une configuration optimale (avec une disponibilité instantanée de ces moyens et une période clémente d'un point de vue des conditions d'agitation), le temps de l'amené des moyens, la campagne pourrait démarrer fin octobre. Les résultats seraient ainsi disponibles au mieux mi-novembre, soit 1 mois après démarrage de la période de préparation. Seul cet enchaînement, extrêmement optimiste, permettrait d'assurer a priori un démarrage des travaux à mi-décembre.
- Tout décalage des sondages, soit du fait de l'indisponibilité des moyens nautiques, soit du fait des conditions d'agitation non compatibles avec la réalisation des sondages, entraînerait un décalage du démarrage des travaux. En effet, ceux-ci ne peuvent se faire sans la réalisation des études d'exécution, qui nécessitent, quant à elles, l'obtention des résultats géotechniques.
- Le planning de réalisation des travaux est contraint par le dossier règlementaire. Une des opérations sur le chemin critique des travaux est le dragage/déroctage dans le chenal, qui n'est autorisé qu'en décembre 2020 et janvier 2021 puis à partir de septembre 2021. Dans le cas où les travaux ne pourraient démarrer en temps voulu, en cette fin d'année 2020, les entreprises pourraient demander un décalage de l'ensemble des travaux avec un démarrage à septembre 2021.
- La réalisation de sondages nautiques en hiver est statistiquement bien plus complexe qu'au printemps ou en été, compte tenu de la dégradation des états de la mer.

Budgétaire :

- Vis-à-vis du coût des investigations : Les résultats des sondages étant nécessaires pour justifier la stabilité de la digue, ils doivent être réalisés, au plus tôt, après notification du marché et démarrage de la période de préparation. Ils ne pourront dans ce cadre profiter de la présence des moyens nautiques, éventuellement nécessaires aux travaux. L'investissement nécessaire à la réalisation des investigations géotechniques par les entreprises sera donc du même ordre de grandeur que celui nécessaire à FONDOUEST pour les réaliser.
- Vis-à-vis du coût des travaux : A noter qu'il est difficile d'anticiper, à ce stade, l'effet financier du risque contentieux d'un décalage des travaux de plusieurs mois, l'ordre de grandeur dépendra des stratégies d'entreprises, mais peut être très significatif, d'un montant maximum équivalent aux prix d'amenée/replis ou d'installations générales (estimé aux alentours de 1 100k€HT) si les travaux devaient être suspendus de nombreux mois).

Il est, cependant à noter, à la suite de l'analyse des offres du marché de travaux, que l'impact financier d'une consolidation des sols au niveau du musoir a été chiffré, par les différentes entreprises, sur une fourchette allant de 98 000 à 280 000 € HT. Des montants à mettre en relation avec le surcoût engendré par le présent avenant. Car, de fait, les premiers retours des analyses géotechniques effectuées concluent à une potentialité nulle de liquéfaction des sols. Dès lors, le poste lié à la consolidation du sol au niveau du musoir de la future digue ne devrait donc pas être engagé. Le surcoût lié au présent avenant serait ainsi compensé en phase travaux et le risque de décalage desdits travaux, avec un potentiel retard de plusieurs mois, écarté.

3) Conséquence de l'avenant

La situation sus-décrite a conduit à solliciter le titulaire du marché pour qu'il termine les investigations géotechniques dues au marché initial en mettant en œuvre les moyens adéquats pour garantir la réussite de la mission. L'intervention a donc pour objet la réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques sur plateforme autoélevatrice au droit de la future digue du projet d'agrandissement du port de La Turballe. Elle a vocation à se dérouler dans l'avant-port de La Turballe en eaux profondes (bathymétrie à - 3 CM environ). En considérant des marées de coefficient 100, les hauteurs d'eau peuvent varier, à cet endroit, entre 3 et 9 mètres.

L'intervention comprend donc :

- Travaux préparatoires : **7 500 € HT**
- Amenée et repli du matériel de sondage et essais
 - plateforme de type jack-up : **93 700 € HT**
 - Amenée et repli du matériel pour sondages au pénétromètre statique et au piézocône : **3 000 € HT**
- Mise en place, sur chaque emplacement, de forage
 - Pénétromètre statique et piézocône : **2 680 € HT**
- Essais pénétrométriques
 - Essais au piézocône : **300 € HT**
- Ingénierie géotechnique
 - Ingénieur d'études : **2 250 € HT**

Il est en conséquence proposé d'augmenter le montant du marché de 109 430 € HT, soit + 49,74 % de son montant initial.

Le nouveau montant total du marché serait ainsi de 329 430 € HT, soit 395 316 € TTC.

Il est donc proposé de passer un avenant n°2 au marché conclu avec le groupement constitué par FONDOUEST / CALLIGEE, avec FONDOUEST comme mandataire, pour la réalisation de cette campagne d'investigation géotechnique réalisée au moyen d'une plate-forme autoélévatrice aux fins de terminer les nécessaires sondages géotechniques préalables aux travaux d'aménagement du port de La Turballe dans des délais permettant de respecter le calendrier initial de l'opération et d'éviter, ainsi, des décalages de plusieurs mois, préjudiciables à la maîtrise d'ouvrage.

En commentaire de cet avenant, M Guguen mentionne la possibilité d'engager un contentieux en direction de l'entreprise FONDOUEST qui n'a pas fourni la prestation à laquelle elle s'était engagée dans le cadre de son contrat initial.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché I113NC concernant les investigations géotechniques préalables dans le cadre du projet d'aménagement du port de La Turballe, tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer ledit avenant n°2 au marché à bons de commande n° I113NC concernant les investigations géotechniques préalables dans le cadre du projet d'aménagement du port de La Turballe.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

M Guguen indique la réflexion menée autour de l'attribution des places du port de La Nooëveillard à partir du 1^{er} janvier 2022, dans la continuité des débats du comité du 9 septembre.

La mise en place d'une commission associant les usagers et chargée d'établir ces règles, dans un objectif d'éviter les spéculations sur le prix des actions de l'YCIP, est validé.

Mme Meignen souligne l'importance du chantier de La Turballe et mentionne l'importance de la concertation menée autour de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H30

Lydia MEIGNEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lydia Meignen', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance